PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/2025/11 du 14 MAI 2025
portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique relative au projet d'aménagement du site des Bormettes sur la commune de La Londe-les-Maures ;

Le préfet du Var,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R. 122-3, R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2124-3 et R. 2124-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Londe-les-Maures, permettant la réalisation du projet d'aménagement ;

Considérant la demande d'autorisation environnementale, instruite par les services du préfet au bénéfice de NAVAL GROUP et de la communauté de communes Méditerranée Portes des Maures, liée au projet de reconquête du site des Bormettes.

Considérant la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, portée par le préfet au bénéfice de NAVAL GROUP pour la création d'ouvrages maritimes (un ponton et un amarrage).

Considérant la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, portée par le préfet au bénéfice de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, pour la promenade existante du front de mer,

Considérant la demande d'organisation d'une enquête publique unique émanant de la ville de La Londe-les-Maures le 16 avril 2025 ;

Considérant la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Toulon du 24 avril 2025 désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Denis SPALONY en qualité de président de la commission, de monsieur Christian MICHEL et monsieur Olivier LUC en qualité de membres titulaires ;

Considérant la réunion de concertation du 30 avril 2025 avec le Président de la commission d'enquête, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique l'ensemble des procédures nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement du site des Bormettes sur la commune de La Londe-les-Maures ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, portant sur le projet d'aménagement du site des Bormettes sur la commune de La Londe-les-Maures.

Le projet d'aménagement porte sur la construction d'un centre d'excellence Drones et Systèmes d'armes. Cet ensemble comprend la construction de bâtiments (atelier, bureaux, local essai mer, espace pour les clients), d'un parking et d'un restaurant d'entreprise pour les besoins du projet industriel de Naval Group. L'aménagement d'un appontement au Sud du terrain sera dédié aux activités de démonstration et d'essais des produits de Naval Group complété par un point d'amarrage pour les navires à tirant d'eau important. Le projet nécessite la construction et la reprise de voiries de desserte du secteur par la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, ainsi que la création de deux parkings autour du site, d'une promenade et d'un jardin public en bord de mer. Vingt-cinq logements de type habitat pavillonnaire ainsi d'un équipement sportif et un hôtel seront également construits.

Pour cela, quatre procédures sont nécessaires :

- une autorisation environnementale demandée par la société NAVAL GROUP,
- une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec une déclaration de projet demandée par la commune de La Londe-les-Maures,
- une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, portée par le préfet au bénéfice de NAVAL GROUP pour la création d'ouvrages maritimes,
- une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, portée par le préfet au bénéfice de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, pour la promenade existante du front de mer,

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la commission d'enquête.

Article 2* : *Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude ainsi que son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête.

Article 3* : *Publicité de l'ouverture d'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

– Il sera publié par le préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la société NAVAL GROUP, demanderesse et bénéficiaire de l'enquête publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête. La publication dans les journaux sera répétée dans les huit premiers jours de l'enquête.

– L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par la société NAVAL GROUP sur le terrain lieu de l'opération ainsi qu'en un lieu voisin des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, ainsi que par le maire de La Londe-les-Maures sur les lieux suivants :

- à Mairie de La Londe-les-Maures,
- à Notre Dame des Maures,
- au rond-point de Valcros,
- à l'Argentière,
- au Port,
- à Saint-Nicolas,
- à Valrose,
- à la caserne des Pompiers,
- au rond-point de la poste,
- au parking du casino,
- sur les panneaux numériques de la commune
- sur le site internet de la commune.

Les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête sont fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A). Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par deux certificats de début et de fin d'enquête établi par le maire et versés au dossier.

L'avis d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE

***Article 4* : Siège, dates et lieux de l'enquête**

L'enquête se tiendra :

- à la Maire de La Londe-les-Maures, Place du 11 novembre, 83250 La Londe-les-Maures,
- du lundi 7 juillet 2025 à 8h00 au vendredi 8 août 2025 à 17h00, soit 32 jours consécutifs.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de La londe les maures
Place du 11 novembre
83250 La Londe-les-Maures
du lundi au vendredi, de 8h à 12h

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur la plateforme dédiée : https://www.registre-dematerialise.fr/6273,

Un lien vers cette plate-forme sera accessible également via le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenus à sa disposition à la mairie de La Londe-les-maures. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ;
- par courrier postal au Président de la commission d'enquête à la Mairie de La Londe-les-maures Place du 11 novembre , 83250, La Londe-les-Maures ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6273
- à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6273@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6273 donc visibles par tous.

Article 5 : ***Désignation et permanences de la commission d'enquête***

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Denis SPALONY en qualité de président de la commission, de monsieur Christian MICHEL et monsieur Olivier LUC en qualité de membres titulaires .
Ils se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences	***lieux***	***Horaires***
(Ouverture de l'enquête) Le lundi 7 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	9h à 12h
Le mardi 8 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	14h à 17h
Le mardi 15 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	14h à 17h
Le mercredi 16 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	9h à 12h
Le jeudi 24 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	9h à 12h
Le vendredi 25 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	14h à 17h
Le Mercredi 30 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	14h à 17 h
Le jeudi 31 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	9h à 12h
Le mardi 5 août 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	14h à 17h
Le mercredi 6 août 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	9h à 12h
Le vendredi 8 août 2025 (clôture de l'enquête)	Mairie de La Londe-les-Maures	14h à 17h

Article 6 : ***Rôle de la commission d'enquête***

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête pourra :

– recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au porteur de projet de lui communiquer,

– visiter les lieux concernés,

– entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : ***Clôture de l'enquête***

À l'expiration du délai d'enquête, les registres (papier et dématérialisé) seront mis à la disposition de la commission d'enquête, clos et signés par le président.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les référents des différentes procédures disposeront d'un délai de quinze jours, pour produire leurs observations.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les réponses aux observations du public.

Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées et son avis, en précisant s'il est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet.

Article 8 **: *Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête***

Le Président de la commission d'enquête transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 **: *Diffusion du rapport et des conclusions***

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux référents des différentes enquêtes. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- à la Mairie de La Londe-les-Maures,
- à la préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

<u>Article 10</u> : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure d'enquête, Le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre la décision, par voie d'arrêté, au titre du projet de reconquête du site des Bormettes (autorisation environnementale et demandes de concessions d'utilisation du domaine public maritime).
Le Conseil municipal de la commune de La Londe-les-Maures est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Londe-les-Maures.

<u>Article 11</u> : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Var,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le maire de La Londe-les-Maures
La Commission d'enquête,
La société NAVAL GROUP,
La communauté de communes Méditerranée Portes des Maures,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 14 MAI 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

M. Laurent BOULET

14 MAI 2025